

b) Bourses nationales

Les campagnes de bourses sont annoncées par transmission d'un courrier d'information à chaque famille, et le dossier peut-être retiré à la comptabilité. Le régime des bourses est annuel et forfaitaire.

2) Accidents

Tout accident doit être signalé le jour même à la Vie Scolaire. Est considéré comme accident tout accident survenu dans le cadre des activités proposées par l'établissement (exception faite des déplacements entre le domicile et le lycée, les installations sportives et le domicile).

Les professeurs d'E.P.S. organisent les secours lors d'accident survenant dans le cadre des activités sportives (cours ou UNSS)

3) Assurance

L'assurance scolaire et extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle « accidents corporels ») est obligatoire notamment pour les sorties et les activités prévues, même en dehors de l'emploi du temps. Le chef d'établissement est fondé à refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas les garanties requises.

4) Centre de Documentation et de Ressources

Le CDR est un lieu de travail et de recherche documentaire. Le nombre de places y est limité, l'admission y est donc contingentée. Les activités du CDR ne s'apparentent pas à celles d'une salle de permanence et de foyer. Tout comportement inadapté pourra entraîner une interdiction provisoire d'accès.

5) Travail en autonomie

Une classe ou un groupe d'élèves peut demander à bénéficier d'une salle pour y travailler en autonomie aux heures libres de leur emploi du temps.

La CPE permet l'utilisation d'une salle. Chacun des élèves concernés en devient responsable (tant pour l'état des locaux que de celui des matériels qui s'y trouvent). **Il est interdit de boire et de manger dans les locaux à usage scolaire.**

La salle de travail est un espace de vie ouvert à tous les élèves du lycée Beaulieu. Cette salle est un lieu de détente, de partage et de travail sous la surveillance de la Vie Scolaire.

Bonne année scolaire à tous.

M. et/ou Mme

et l'élève (NOM et Prénom) : Classe (rentrée 2020) :

attestons avoir pris connaissance du règlement du Lycée.

Nous nous engageons à les respecter.

A..... Le

Signature de l'élève :

Signature des parents :



LYCEE BEAULIEU



REGLEMENT INTERIEUR LYCEE

L'ensemble scolaire Saint Joseph est un regroupement d'établissements catholiques d'enseignement général sous contrat d'association avec l'Etat.

La communauté éducative doit s'organiser et établir des règles pour fonctionner au quotidien dans des conditions satisfaisantes. Les relations entre les membres de cette communauté sont fondées sur la confiance, le respect mutuel, la responsabilité, la participation et l'engagement de tous.

Toute inscription au lycée Beaulieu vaut adhésion au présent règlement et constitue un contrat de vie scolaire.

ORGANISATION

En dehors des heures de cours, les élèves peuvent être pris en charge à partir de 7h45 et jusqu'à 17h45 au plus tard.

L'amplitude horaire des cours est de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi. Le mercredi de 8h00 à 12h00.

Des contrôles sont organisés le samedi matin pour les élèves de Terminales et occasionnellement pour les élèves de Premières.

Les éventuelles sanctions de retenues auront lieu au Lycée Beaulieu selon le jour et les horaires indiqués.

DROITS ET OBLIGATIONS

1) Assiduité

L'obligation d'assiduité et ponctualité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement.

Au centre des obligations des élèves et dans leur propre intérêt, s'inscrit l'assiduité, condition essentielle pour mener à bien leur projet personnel. Trop d'absences sont préjudiciables à la qualité et l'efficacité du travail et à l'entrée dans certaines écoles Post Bac.

2) Retards

Les élèves sont présents en cours **dès la sonnerie**. Tout élève en retard doit impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire, il lui est remis un billet de retard qui lui permet de rejoindre sa classe.

A partir de 3 retards, l'élève s'expose à des sanctions.

3) Absences de l'élève

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit au préalable l'administration. Les rendez-vous personnels doivent être pris en dehors des heures de cours.

En cas d'absence imprévisible, la famille informe l'établissement dans les meilleurs délais par téléphone (05.45.82.02.87) ou par mail (vie-scolaire-beaulieu@saintjoseph-cognac.fr ou cpe-beaulieu@saintjoseph-cognac.fr). L'élève n'est autorisé à reprendre les cours qu'après son passage à la Vie Scolaire, muni d'un justificatif d'absence écrit.

Les absences aux devoirs surveillés du samedi matin doivent être signalées et justifiées par écrit ou par mail (vie-scolaire-beaulieu@saintjoseph-cognac.fr ou cpe-beaulieu@saintjoseph-cognac.fr) dès le lundi.

La scolarité est obligatoire, il est fortement déconseillé de partir en dehors du calendrier des vacances scolaires. En conséquence aucune autorisation ne sera délivrée par l'établissement. **Les parents et les lycéens sont seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.**

4) Régime des sorties et entrées du lycée

Les élèves inscrits au lycée sont sous la responsabilité de l'établissement durant les heures de cours. Les demi-pensionnaires sont tous autorisés à sortir de l'établissement entre 12h et 13h30.

Selon l'autorisation parentale certains demi-pensionnaires pourront sortir de l'établissement à la dernière heure de cours du matin et rentrer à la première heure de cours de l'après-midi.

Une fois rentré dans l'établissement, l'élève ne peut sortir qu'en fonction des autorisations données par les parents.

Toute sortie pendant les récréations ou les interclasses est strictement interdite.

En cas d'absence d'un professeur, l'établissement peut décider de libérer les élèves sous réserve de l'autorisation écrite et signée par les parents en début d'année. Toutefois, il n'y aura pas de sortie entre deux heures de cours.

5) Sécurité

Il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant le lycée. Les deux-roues pénètrent dans l'établissement moteurs arrêtés (prévoir antivol).

6) Demi-pension

Les dispenses de ½ pension doivent être signalées à la Vie Scolaire la veille ou avant 9h15 le matin. Tout repas non décommandé à ce moment reste dû.

Pour les élèves souhaitant prendre leur repas le mercredi, ils doivent le signaler à la Vie Scolaire la veille avant 17h.

TRAVAIL, ACTIVITES PEDAGOGIQUES et EDUCATIVES

1) Obligation de travail

Un travail sérieux et continu tout au long de l'année est exigé et des études surveillées proposées. L'élève doit toujours être en possession de son matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par ses professeurs **dans les délais**.

L'emploi du temps des classes comprend des heures de devoirs surveillés, placés dans la semaine ou le samedi matin. Les élèves sont tenus de respecter les consignes et les horaires imposés. De même lors des baccalauréats blancs, aucun élève n'est autorisé à rendre sa copie avant les ¾ du temps imparti pour la durée des épreuves. Toute communication, tentative de tricherie et/ou non-respect des consignes précédemment citées seront punis d'une exclusion temporaire figurant dans le dossier scolaire, accompagnée d'un 0/20 au devoir.

2) Evaluation du travail

L'évaluation des connaissances est continue. Les notes et les appréciations trimestrielles sont communiquées aux parents par le biais d'un bulletin trimestriel qu'ils reçoivent par courrier. Le site PRONOTE permet aux familles de consulter notes, agendas et informations diverses. Les codes d'accès sont remis chaque début d'année aux familles.

L'assiduité étant établie comme indispensable, l'absence aux contrôles, évaluations diverses et aux devoirs sur table du samedi matin ne saura être tolérée. La répétition des absences justifiées ou non entraînera un signalement à la DSDEN (inspection académique).

3) E.P.S.

L'EPS est une discipline d'enseignement à part entière, elle est obligatoire et évaluée au baccalauréat coefficient 2 pour toutes les filières, l'évaluation s'effectue sous forme de contrôle en cours de formation, arrêté du 9 avril 2002, note de service n° 2002-13 du 12 juin 2002)

Les dispositions de la circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990, ne prévoyant pas de contrôle médical préalable en matière d'éducation physique et sportive, retiennent le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à cette discipline. Les inaptitudes en E.P.S. donnent lieu à la présentation d'un certificat médical.

Les déplacements s'effectuent sous la responsabilité de l'établissement pour l'aller vers les diverses installations sportives mises à disposition par la municipalité, sous leur propre responsabilité et par leurs propres moyens pour le retour pour les Terminales et les Premières.

Une tenue sportive est demandée.

4) Les activités pédagogiques

Pour compléter l'enseignement, un certain nombre d'activités pédagogiques peut être organisé telles que sorties, conférences, visites... Ces activités sont obligatoires et les parents sont informés de leur déroulement.

Les voyages d'études et sorties scolaires font partie intégrante de l'établissement, à ce titre le règlement est applicable.

5) Activités pastorales

Les activités pastorales font partie intégrante de la Vie de l'Etablissement. La participation aux activités pastorales peut être volontaire ou obligatoire selon les thèmes abordés ou la nature des propositions.

REGLES DE CITOYENNETE

1) Tenue et comportement

Il est rappelé que l'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradation d'objets personnels.

Une tenue correcte et décente est exigée. (ex : sont proscrites les jeans à trous, les tongs, etc...)

Toute attitude portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas acceptée dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.

Il est rappelé que l'usage du tabac et cigarette électronique sont interdits dans l'établissement conformément au décret n°2006-1386 de novembre 2006.

La possession et la consommation de produits illicites et d'alcool sont strictement interdites.

L'utilisation et la consultation des téléphones portables sont **INTERDITES** dans les salles de cours, dans les couloirs, au CDI et dans la salle de restauration. Les appareils doivent être éteints et rangés dans les cartables. Il en est de même pour les appareils permettant l'émission ou l'enregistrement de sons ou d'images dont l'utilisation est interdite dans les locaux.

Les axes de circulation (escaliers et couloirs...) ainsi que les différentes sorties ne doivent pas être encombrées. Il est demandé de laisser les locaux propres et de ne pas les détériorer. Les papiers et les canettes sont à mettre dans les poubelles. Les consommations sont à prendre à proximité des distributeurs et donc interdites dans les couloirs et les locaux scolaires.

2) Charte informatique

L'élève s'engage à prendre connaissance de la charte informatique et à la respecter.

INFORMATIONS GENERALES

1) Relations Lycée -Familles

En cas de séparation ou de divorce, les documents de la scolarité de l'élève sont également communiqués au parent n'en ayant pas la garde, sous réserve qu'il se soit fait connaître auprès de l'administration.

a) *Les contacts avec l'équipe pédagogique et éducative :*

L'adjoint de Direction et la CPE sont les interlocuteurs privilégiés des parents et des élèves. Ils assurent la liaison entre les parents, les enseignants et le chef d'établissement.

Le professeur principal établit les liens avec les autres professeurs, la CPE, les parents et l'administration.

Les délégués des élèves assurent la liaison entre les professeurs, les élèves et l'administration.

Les délégués des parents participent au conseil de classe et assurent la liaison entre les parents, les élèves, les professeurs et l'administration.

Des rencontres parents-professeurs sont organisées, toutefois, chacun peut demander un rendez-vous à un enseignant, au professeur principal ou au chef d'établissement.